



ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 802
Territoire de la commune d'ARTIGUELOUVE

2026/DGAPID/PEB/043

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ARTIGUELOUVE,

Le Maire d'ARBUS,

Le Maire de LESCAR,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire des RD 802 - 2, pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin et jusqu'au 3 juin 2026, la circulation sera réglementée sur la RD 802, territoire de la commune d'ARTIGUELOUVE.

Les travaux auront lieu de nuit entre 20h30 et 5h30.

La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 802 entre le PR 15+850 (*Intersection RD 804*) et le PR 18+296 (*Giratoire RD 817*), et sur la RD 2 entre le PR 9+772 (*Giratoire RD 802*), et le PR 13+230 (*Intersection RD804*), une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La déviation suivante est mise en place :

- Pour les usagers arrivant de l'ouest :
 - o direction JURANCON – OLORON - TARBES, par la RD 804 (*agglomérations d'Arbus, Artiguelouve*),
 - o direction BORDEAUX par les RD 804 (*agglomérations d'Arbus, Artiguelouve*), RD 802, RD 501, avenue du Vert Galant, boulevard de l'Europe (*agglomération de Lescar*),

- Pour les usagers arrivant de l'est :
 - o direction MOURENX par la RD 804 (*agglomérations d'Arbus, Artiguelouve*),

- direction BORDEAUX par les RD 501, avenue du Vert Galant, boulevard de l'Europe (*agglomération de Lescar*),
- Pour les usagers arrivant du nord :
 - direction MOURENX par le boulevard de l'Europe, avenue du Vert Galant (*agglomération de Lescar*), RD 501, RD 802 et RD 804 (*agglomérations d'Arbus, Artiguelouve*),
 - direction JURANCON – OLORON - TARBES, par le boulevard de l'Europe, avenue du Vert Galant (*agglomération de Lescar*), RD 501, RD 802.

En fonction des contraintes de chantier ou des intempéries, ces travaux pourront être reportés la nuit suivante selon les mêmes horaires et restrictions de circulation.

ARTICLE 3 : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.

ARTICLE 4 : Tous les jours à 5h30, la circulation sera rétablie sur la RD 802 préalablement dégagées de tout obstacle et véhicules de chantier.

En dehors des horaires de travail, une signalisation appropriée, pouvant inclure des feux clignotants, sera mise en place.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn – Antenne de Gelos.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de balisage du chantier (y compris la pose et dépose des dispositifs de fermeture) seront sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'entreprise SOGEB - 128 AVENUE ALFRED NOBEL - 64050 PAU CEDEX 09.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 64,
- ✓ M. le Responsable du SAMU de PAU,
- ✓ M. le Directeur des Transports en Commun IDELIS,
- ✓ M. le Directeur des Transports routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération de PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ Madame et MM. les Maires d'ARTIGUELOUVÉ, ARBUS, LESCAR,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et EST BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de LESCAR, GAVE et TERRES du PONT LONG,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGEB,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

ARTIGUELOUVE, le 27 mai 2026

Le Maire,

Jean-François
DENAX



ARBUS,
Le Maire,

LESCAR, le 26/05/2026

Le Maire,

Valérie REVEL
Maire de Lescar

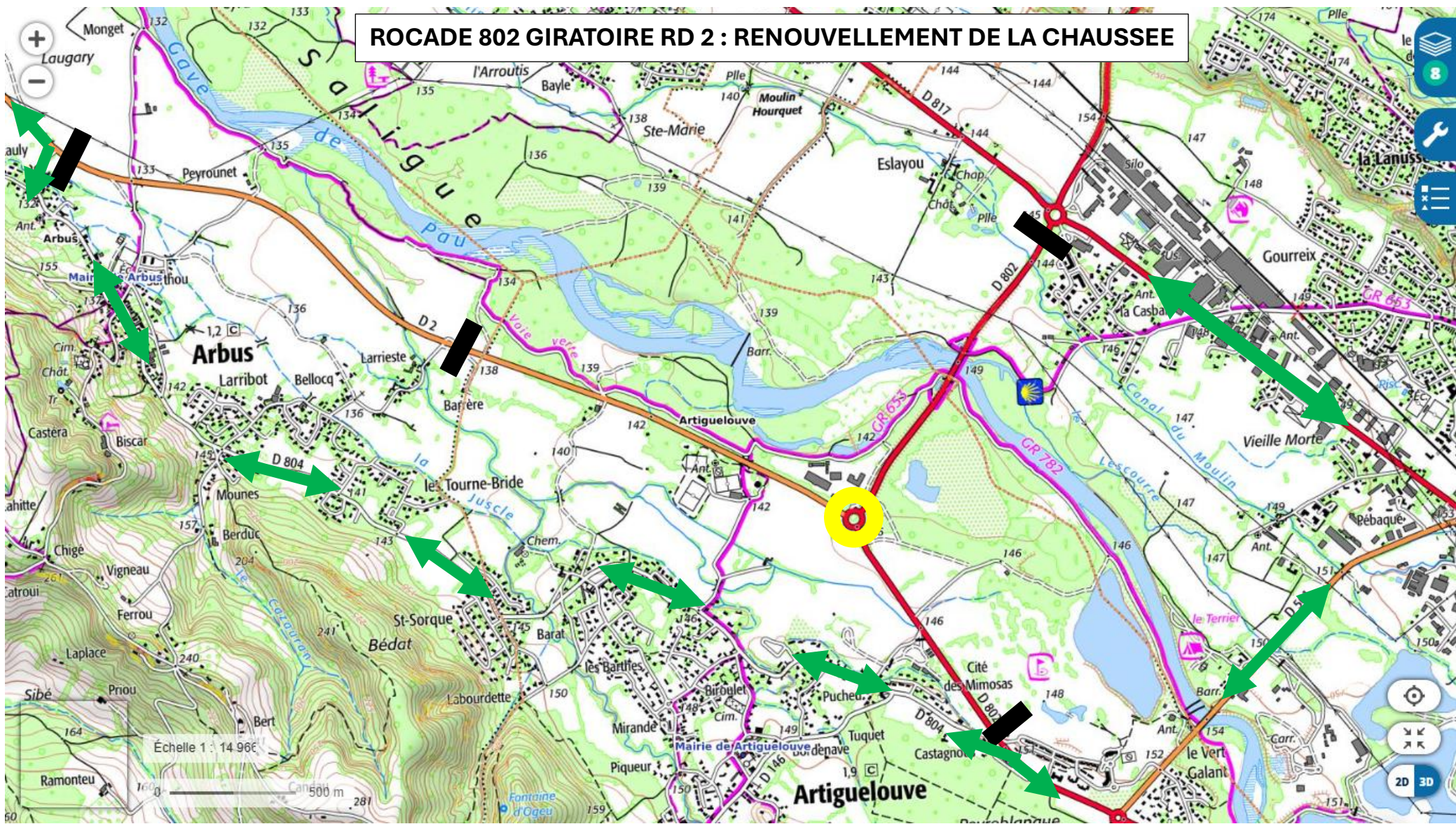


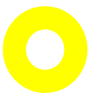
PAU, le 20 mai 2026

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn

Christian LAMANE

ROCADE 802 GIRATOIRE RD 2 : RENOUVELLEMENT DE LA CHAUSSEE



ZONE DES TRAVAUX 

ROUTE BARREE 

DEVIATION 